

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 30 AOÛT 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION (RÉF. : 2000-0158)

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, en son nom et au nom du ministre de l'Éducation, de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 25 août 2000 et portant sur la Fondation canadienne pour l'innovation. Ce mémoire vise à informer le Conseil des ministres des résultats du deuxième concours de la Fondation canadienne pour l'innovation et à soumettre des recommandations quant au suivi immédiat des résultats de ce concours et à la position à adopter en prévision des prochains concours de la fondation.

Monsieur Rochon explique que la Fondation canadienne pour l'innovation a été créée en 1997 à l'occasion du budget fédéral et constitue une entité distincte du gouvernement fédéral. La fondation détient 2 G\$ en fonds et participe au financement de 40 % des coûts admissibles des projets retenus. Elle s'attend à ce que le Québec assume 40 % du financement des projets et que le secteur privé ou certaines fondations universitaires y participent pour 20 %. Il indique qu'en 1997, le gouvernement québécois avait réclamé la part qui lui revenait afin de la dépenser lui-même, mais ce scénario n'a évidemment pas fonctionné. Un plan de remplacement avait alors été élaboré afin de ne pas être à la merci de la fondation et une façon de procéder a été trouvée. La Fondation canadienne pour l'innovation ne reçoit que les projets présentés par le Québec et qui respectent ses priorités. Il précise que le Québec a obtenu 25 % des sommes attribuées la première année d'opération de la fondation alors que cette année, il a reçu 32 % de celles-ci.

Il constate que l'élément qui pose encore problème concerne le respect des priorités du Québec. La proportion des projets québécois fortement recommandés qui n'ont pas été retenus s'élève à 25 %, la Fondation canadienne pour l'innovation ayant choisi des projets simplement recommandés. Il suggère que l'on cherche une façon de réaliser, par le biais d'autres programmes, les quatorze projets fortement recommandés qui n'ont pas été retenus. Les auteurs de ces projets feront des pressions auprès de la Fondation canadienne pour l'innovation et dénonceront, publiquement, à tout le moins, le fait que ces projets refusés étaient fortement recommandés. Il est également proposé, comme autre scénario, que le Québec ne paie pas sa part dans les projets simplement recommandés, mais il admet que le Québec a quand même recommandé ces projets.

Il juge important que, pour le prochain concours de la Fondation canadienne pour l'innovation, de nouvelles modifications soient apportées au processus de sélection des projets par la fondation. Le Québec peut faire des pressions auprès de la fondation, mais il s'agit d'un organisme sans but lucratif. Une liste pourrait être préparée qui indiquerait quel est le rang détenu par chaque projet en termes de priorités et rendre celle-ci publique en même temps que l'on remet à la Fondation canadienne pour l'innovation la liste des priorités. Une autre solution serait que le Québec ne participe plus à l'établissement des critères de sélection. Il recommande personnellement le premier scénario.

Monsieur Legault indique qu'il a été porté à réagir fortement à ce sujet au mois de juillet. En effet, il y a 25 % des projets fortement recommandés qui n'ont pas été retenus, ce qui affecte particulièrement les régions. Il appuie la solution proposée par son collègue, mais craint que la Fondation canadienne pour l'innovation ne respecte pas l'ordre de priorités des projets établi par le gouvernement québécois. Il se demande quels gestes pourraient alors être posés par le gouvernement québécois. Il suggère la possibilité d'aviser les recteurs que le Québec ne financera pas les projets qui ne sont pas retenus par la Fondation canadienne pour l'innovation. Le premier ministre propose plutôt que le gouvernement québécois avise les recteurs qu'il ne financera que les projets qu'il recommande. Il demande que cette proposition soit

examinée afin d'y déceler les effets pervers, s'il y a lieu, et ajoute juger préférable que l'on reporte à plus tard la décision concernant le nouveau concours. Monsieur Rochon fait savoir, sur ce dernier point, que le Conseil des ministres doit approuver la position prise par le gouvernement québécois à l'égard du concours qui a déjà été tenu. Le premier ministre demande en terminant que l'on établisse la répartition régionale des projets présentés pour la prochaine fois où ce dossier sera étudié par le Conseil des ministres.

Décision numéro : 2000-240

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 25 août 2000, soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de l'Éducation, la ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la Fondation canadienne pour l'innovation (réf. : 2000-0158),

1- de retenir le scénario suivant en ce qui concerne le suivi immédiat des résultats du deuxième concours de la Fondation canadienne pour l'innovation :

- A. le gouvernement du Québec accorde la subvention de contrepartie à tous les projets retenus par la Fondation canadienne pour l'innovation,
- B. les équipes de recherche qui ont présenté les projets fortement recommandés par le Québec et non retenus par la Fondation canadienne pour l'innovation sont invitées à faire pression afin d'appuyer une opposition québécoise aux décisions de la Fondation canadienne pour l'innovation,
- C. les projets fortement recommandés non retenus par la Fondation canadienne pour l'innovation pourraient être réévalués afin d'explorer d'autres sources de financement, soit un financement dans le cadre de la politique scientifique, un financement par Valorisation-Recherche Québec, un financement partiel de projets, la recherche de nouveaux partenaires financiers ou des projets améliorés présentés au prochain concours de la Fondation canadienne pour l'innovation;

2- de poursuivre à une prochaine séance sa discussion en ce qui concerne la position qui devrait être retenue par le gouvernement du Québec en vue des prochains concours de la Fondation canadienne pour l'innovation.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (RÉF. : 2000-0127)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 12 juin 2000 et portant sur des modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ce mémoire propose d'apporter des modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, modifications qui visent à modifier les critères et conditions permettant au ministre de délivrer un certificat de sélection du Québec, et ce, pour tenir compte notamment des orientations et des objectifs gouvernementaux. Il s'agit de répondre à trois exigences, soit donner suite à l'orientation gouvernementale visant à accroître sensiblement l'immigration francophone, modifier les processus administratifs de façon à augmenter la productivité du geste de sélection et préciser la définition de certains facteurs et critères de sélection afin de rendre plus rigoureuse l'application de la grille de sélection des immigrants indépendants.

Monsieur Perreault explique brièvement son mémoire. À la question de madame Beaudoin demandant s'il existe un véritable problème de rétention des immigrants français, monsieur Perreault lui répond que ce problème se manifeste à l'égard des immigrants de tous les pays européens. Monsieur Landry demande, pour sa part, si le

système de sélection québécois est suffisamment souple pour sélectionner les immigrants qui possèdent les compétences requises pour combler les emplois qui ne peuvent être comblés ici. Monsieur Perreault lui répond que le système de sélection des immigrants n'est pas conçu pour rencontrer cet objectif; le Québec accueille les étrangers qui désirent vivre au Québec. Le premier ministre demande que l'on examine la possibilité d'éliminer la tarification si elle s'avère un obstacle à l'immigration. Il ajoute que le gouvernement québécois doit cibler la France pour y recruter des travailleurs spécialisés. Monsieur Léonard demande si les étudiants peuvent être privilégiés dans ce processus de sélection, car ils s'intègrent bien et seraient de bons candidats pour aller s'établir en région. Monsieur Perreault termine en indiquant que le Comité ministériel des Affaires régionales et territoriales se penchera sur cette question cet après-midi.

Décision numéro : 2000-241

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 12 juin 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur des modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (réf. : 2000-0127),

- 1- d'approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers proposé par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de s'assurer que l'effort d'attraction des immigrants français soit doublé de mesures favorisant leur rétention en sol québécois et d'effectuer un suivi de la mesure visant à imposer la détention d'un diplôme secondaire ou post-secondaire dans le cadre d'un enseignement dispensé majoritairement en français, en vue de ne pas désavantager indûment certaines clientèles.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES MINES ET DE L'ÉNERGIE (RÉF. : 2000-2108)

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des mines et de l'énergie à Toronto, Ontario, du 10 au 13 septembre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des mines et de l'énergie qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, du 10 au 13 septembre 2000.

Décision numéro : 2000-242

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des mines et de l'énergie à Toronto, Ontario, du 10 au 13 septembre 2000 (réf. : 2000-2108),

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des mines et de l'énergie qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, du 10 au 13 septembre 2000, soit le suivant :

A. au regard de l'énergie, indiquer que le gouvernement du Québec :

- 1) est d'accord avec la nécessité d'assurer une plus grande fiabilité des réseaux de transport d'électricité particulièrement dans un contexte de concurrence plus grande et que l'adoption de

normes internationales constitue un élément essentiel de cette approche,

- 2) exige une participation pleine et entière à tout mécanisme de conciliation qui engagerait la responsabilité du Québec en matière de gestion de son réseau de production et de transport d'électricité, qu'il s'agisse d'une entente internationale formelle ou d'un autre type de mécanisme,
- 3) est favorable, par conséquent, à la poursuite du mandat du groupe de travail fédéral-provincial consistant en un suivi de l'évolution et de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle des normes de fiabilité et des projets de lettres d'entente sur les plans international et canadien visant à faciliter la résolution des différends,
- 4) est favorable à la création d'un groupe de travail sur l'éthanol et les biocarburants qui aura pour mandat d'identifier les avenues de coopération favorisant le développement de la production et de la consommation de ces nouvelles formes d'énergie moins polluantes,

B. au regard des mines :

- 1) réitérer le désaccord du gouvernement du Québec vis-à-vis la politique fédérale des minéraux et des métaux et signifier son refus de participer au renouvellement de l'accord géoscientifique intergouvernemental,
- 2) réitérer que le Québec détient la propriété des droits miniers dans les parties du golfe Saint-Laurent qui appartiennent au Québec par droit de souveraineté, sans s'opposer à la conclusion d'ententes administratives avec le gouvernement du Canada permettant le développement des ressources extracôtières dans ce secteur,
- 3) mentionner qu'il appartient au Québec de mettre en place une stratégie sur les aires protégées sur son territoire,

C. au regard de la compétence du gouvernement du Québec dans le domaine des ressources naturelles et de l'importance du secteur minier québécois relativement à l'ensemble du secteur canadien, indiquer que le gouvernement du Québec :

- 1) doit être compensé pour le non-renouvellement des ententes sur le développement minéral,
- 2) réclame une compensation par un transfert de l'espace fiscal pour financer l'intervention minière,
- 3) réclame sa juste part des crédits nouveaux octroyés à la connaissance géoscientifique,

D. au regard de l'urgence de relancer l'exploration minière :

- 1) faire part, le cas échéant, de la réflexion du gouvernement du Québec à l'égard de la mise sur pied d'une solution de rechange au régime des actions accréditives,
- 2) inviter, en de telles circonstances, le gouvernement fédéral à participer à la mise sur pied de ce nouveau mécanisme, particulièrement en ce qui concerne l'exploration de surface,

- 3) insister sur l'amélioration et le maintien des activités de prévention et de veille à l'échelle mondiale, de promotion de l'usage sécuritaire des substances minérales, ainsi que du suivi des dossiers problématiques, et ce de façon conjointe avec les autres provinces,
- 4) accepter de participer à l'effort de stratégies coopératives de cartographie géoscientifique, sous réserve d'un examen des modalités de l'initiative qui assure le gouvernement du Québec du respect intégral de sa compétence exclusive,
- 5) accueillir le rapport déposé par le comité chargé de colliger les meilleures pratiques dans le cadre de la participation des autochtones à la mise en valeur des minéraux,
- 6) appuyer la proposition de l'Association minière du Canada de constituer un groupe de travail mixte industrie/gouvernements en vue de quantifier l'impact de la faiblesse du prix de l'or sur l'industrie minière canadienne et québécoise et d'élaborer un plan d'action stratégique donnant effet à la décision de 1999,

E. au regard de la restauration des sites miniers abandonnés :

- 1) accueillir l'offre de partenariat de l'industrie, dans le cadre du comité conjoint ministère des Ressources naturelles - ministère de l'Environnement - Industrie qui œuvre déjà au dossier,
- 2) réclamer une contribution financière du gouvernement fédéral correspondant aux impôts corporatifs payés par les sociétés minières au gouvernement fédéral en raison des coûts évités et mentionner qu'il lui appartient de mettre en place une stratégie à cet égard,
- 3) réclamer la juste part du gouvernement du Québec des crédits nouveaux octroyés à la restauration des sites miniers abandonnés,

F. offrir d'être l'hôte de la Conférence 2001 des ministres des mines et de l'énergie et inviter les autres délégations dans la Capitale nationale du Québec,

G. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des mines et de l'énergie à Toronto, Ontario, du 10 au 13 septembre 2000.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA JUSTICE (RÉF. : 2000-2122)

La ministre de la Justice, en son nom et au nom du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice – Iqaluit, les 11 et 12 septembre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la

délégation québécoise qui participera à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, les 11 et 12 septembre 2000.

Décision numéro : 2000-243

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre de la Justice, le ministre de la Sécurité publique et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice – Iqaluit, les 11 et 12 septembre 2000 (réf. : 2000-2122),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, les 11 et 12 septembre 2000, soit le suivant :

- A. indiquer que le Québec considère avoir un rôle déterminant à jouer en matière familiale pour assurer le maintien et le développement du mieux-être des enfants et le respect de leurs droits,
- B. rappeler que le Québec a déjà réalisé une réforme importante de son droit de la famille, dont les principes inscrits au Code civil du Québec, en ce qui concerne la garde et le droit de visite des enfants notamment, demeurent encore aujourd'hui actuels,
- C. rappeler que cette réforme a été réalisée dans le respect des politiques sociales du Québec, avec un souci manifeste d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales à l'égard de la famille et des enfants,
- D. indiquer qu'il n'est ni nécessaire ni justifié à l'heure actuelle de s'engager au Québec dans une réforme législative concernant la garde et le droit de visite des enfants,
- E. exiger que toute intervention du gouvernement fédéral, que ce soit dans la législation ou dans les services de soutien à la famille, tienne compte de ce qui a été fait au Québec et respecte les principes et les orientations qui guident l'évolution du droit québécois et de la politique familiale du Québec, ainsi que les priorités que le gouvernement du Québec a choisi de se donner en ces matières,
- F. exiger que, dans le cadre de la consultation projetée, le gouvernement fédéral respecte le système juridique de droit civil applicable en matière familiale au Québec,
- G. recommander une approche de négociation bilatérale avec Ottawa afin d'obtenir les garanties nécessaires que le Québec touchera la part du financement qui lui est due et qu'il pourra utiliser ces montants selon ses priorités,
- H. rappeler que le Québec n'est pas partie à l'entente sur l'union sociale qu'il considère inacceptable et qu'il refuse de contribuer à sa mise en œuvre,
- I. rappeler la nécessité d'une approche cohérente et concertée de tous les ordres de gouvernement et de tous les intervenants en matière de lutte contre la criminalité organisée, et notamment de ceux qui élaborent les politiques et la législation ainsi que de ceux qui sont chargés de les appliquer au sein des services de police ou de l'appareil judiciaire,
- J. rappeler la nécessité de bien cerner les véritables priorités en matière de lutte contre la criminalité organisée et donc la nécessité d'orienter les interventions vers sa forme la plus lucrative, soit l'importation et le trafic de drogues illicites ainsi que les crimes qui s'y rattachent, tels le

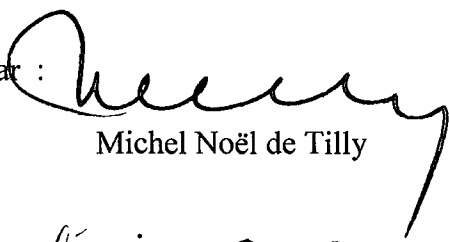
blanchiment d'argent et l'usage de l'intimidation exercée notamment pour assurer le contrôle des territoires de vente ou même parfois pour intimider les intervenants du système de justice,

- K. insister sur la nécessité d'une révision des mesures antigang dans la législation fédérale afin d'accroître l'efficacité dans les enquêtes et dans les poursuites entreprises contre les membres des principales organisations criminelles qui contrôlent le trafic de la drogue et qui commettent les crimes qui s'y rattachent accessoirement,
- L. insister sur la nécessité de mettre à la disposition des provinces et des territoires un financement adéquat,
- M. rappeler que, dans ce domaine, le gouvernement du Québec et ses partenaires consacrent annuellement une somme considérable de l'ordre de 100 M\$,
- N. rappeler que le Québec a historiquement exercé son droit de poursuite en matière criminelle et qu'il s'oppose à ce que le gouvernement fédéral envahisse ce domaine sous prétexte que les poursuites touchant le crime organisé ont parfois des dimensions interprovinciales ou internationales ou encore que certaines provinces affirment ne pas avoir les moyens de les mener à terme,
- O. s'opposer à toute modification du Code criminel visant à accroître les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de poursuite touchant le crime organisé et favoriser, pour la tenue de mégaprocès ou la poursuite de crimes ayant des dimensions interprovinciales ou internationales, l'adoption de mesures de collaboration entre les provinces qui en ont besoin et le gouvernement fédéral afin que ce dernier leur fournisse une assistance financière, du personnel spécialisé ou d'autres formes de soutien,
- P. insister sur la nécessité pour toutes les parties d'accroître la recherche en matière de criminalité organisée afin de pouvoir cerner au mieux ses caractéristiques en vue d'une action plus efficace,
- Q. exiger du gouvernement fédéral qu'il supporte le financement des travaux de recherche nécessaires à l'élaboration de mesures législatives novatrices en droit criminel, particulièrement dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée,
- R. insister sur l'aspect essentiel de la prévention à titre de partie intégrante et nécessaire d'un véritable programme national de lutte contre la criminalité organisée,
- S. appuyer le programme national de lutte contre le crime organisé dans la mesure où les compétences du Québec sont respectées,
- T. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Justice, le ministre de la Sécurité publique et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice, qui se tiendra à Iqaluit (Nunavut), les 11 et 12 septembre 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 30

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le :

3 février 2003